

AVIS DU MAIRE (Autorisation de compétence Maire au nom de l'Etat ou Préfet)

Département du Puy de dôme - Commune de : ISSOIRE

Commune	Année	Identifiant	N° Dossier
063	178	2023V	0033
			M...../T.....
déposé en Mairie le : 11/07/2023			

Concernant une demande de : PCmod **PC** PA DP PD CUa CUb

Déposé par : GDSOL 76 - Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol – Les Listes – BE 431 à 434, 473, 579, 594 et 624 (Ancien site Bourbie) -

1 . AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

<i>Situation du Projet</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Terrain situé dans une partie urbanisée : UI et UI* <input type="checkbox"/> Dans une partie non urbanisée <input type="checkbox"/> terrain agricole <input type="checkbox"/> espace boisé <input type="checkbox"/> autre
	Document d'urbanisme en cours d'élaboration/ d'évolution <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Si oui futur zonage ?
<i>Nuisances</i>	Le terrain est-il situé à proximité de bâtiments <input type="checkbox"/> Agricoles <input type="checkbox"/> Industriels <input type="checkbox"/> habitation <input type="checkbox"/> autres..... Distance par rapport à ces bâtiments : Ces bâtiments renferment-ils des animaux : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Ces bâtiments sont-ils soumis : <input type="checkbox"/> au régime des installations classées <input type="checkbox"/> au règlement sanitaire départemental Implantation à reporter sur le plan masse Nom et adresse du propriétaire des bâtiments : Nom adresse et lieu du siège d'exploitation :
<i>Risques</i>	Le terrain est-il situé dans un secteur à risques (mouvement de terrain, éboulements, inondations, décharges, SEVESO etc...) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nature :
<i>Environnement</i>	Existence d'un plan d'eau à moins de 300 mètres <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Le terrain présente-t-il un intérêt paysager ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, lequel ?

2 . AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

EQUIPEMENTS PUBLICS et (ou) PRIVES	Desservi : capacité		Non desservi	Sera desservi Par quelle collectivité ou quel concessionnaire et dans quels délais ?	Services gestionnaires consultés par la mairie pour avis (ERDF ; Eau) (date de consultation et copie réponse)
	Suffisante	Insuffisante	Longueur en mètres		
VOIRIE PUBLIQUE <input type="checkbox"/> VC <input type="checkbox"/> RD n° <input type="checkbox"/> Ch. Expl. <input type="checkbox"/> CR ACCES EXISTANT si desservi, est-il modifié ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EAU POTABLE Réseau public Réseau privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ASSAINISSEMENT Réseau public Unitaire <input type="checkbox"/> ou séparatif <input type="checkbox"/> Le réseau est-il raccordé à la station d'épuration : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Capacité de la station d'épuration Assainissement autonome	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ELECTRICITE Basse tension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		ERDF/SIEG date/...../.....
SECURITE INCENDIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les constructions peuvent-elles être desservies par un moyen assurant la lutte contre l'incendie : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS -				

Raccordement : desserte individuelle pouvant en tout ou partie emprunter une voie publique d'une distance n'excédant pas 100 mètres. Au-delà il s'agit d'une extension qui sera à la charge de la commune.
 Desservi : réseaux publics présents au droit du terrain - Branchement : acte de relier le réseau privé de la construction au jusqu'au réseau public existant au droit du terrain.

3 -SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE TERRAIN :

Réseau souterrain ou aérien traversant la parcelle : PM2 – EL11 – I3 - Ppri du val d'Allier Issoirien

Préciser la nature de ce réseau :

4 -INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE TERRAIN

Est-il situé dans un lotissement OUI NON n°

date .../.../.....

5. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) (article L. 1331-7 du code de la santé publique)

Délibération en date du : .../.../..... Montant : €

PARTICIPATION POUR PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) (article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme)

Délibération en date du : .../.../..... Convention en date du : .../.../..... Montant : €

PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) (article L.332-9 du code de l'urbanisme) – abrogé au 01/03/2012 (non cumulable avec T.A.)

Les P.A.E. instituées jusqu'au 29/02/2012 continuent à produire leurs effets - Délibération en date du : .../.../.....

Montant : €/m²

EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art.L.332-8) (installation industrielle, commerciale, artisanale ou agricole) (s'ajoute à la T.A.)

Fournir un plan et le devis descriptif de l'équipement public projeté

Préciser le montant de la participation demandée par la commune pour la réalisation de l'équipement public : €

6. FISCALITE Applicable sur le territoire communal

T.A. (Taxe d'Aménagement) Taux 4 % Instituée par délibération en date du .../.../.....

T.A. Majorée Taux % Instituée par délibération en date du .../.../.....

Si le projet est situé dans une ZAC, le dossier de création de ZAC a-t-il prévu l'exonération de TA OUI NON

Nom de la ZAC

Date de réalisation de la ZAC : .../.../..... (date de la délibération) .../.../.....

La commune a-t-elle délibérée pour d'autres exonérations de T.A. : (logements sociaux, PTZ, locaux commerciaux et industriels, stationnement, immeubles MH, etc...)?

OUI NON si OUI, nature de(s) l'exonération(s) ;

Date de la délibération .../.../.....

7. Avis du Maire

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE 19/11/2013

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint



Stéphane PILLON

Pour les dossiers de compétence Commune :

Articles R.423-50 à R.423-55 du Code de l'Urbanisme:

«L'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur».

Cet avis doit être transmis au service instructeur de l'Agglo Pays d'Issoire, au plus tard :

- dans les **quinze jours** suivant la réception en mairie de la demande PC, PA ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub),

- dans les **huit jours** pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (CUa)

Pour les dossiers de compétence Etat :

Article R 423-72 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque la décision est de la compétence de l'État, le maire adresse au chef du service de l'État dans le département chargé de l'instruction son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration. **Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai d'un mois à compter du dépôt à la mairie de la demande de permis ou dans un délai de quinze jours à compter du dépôt à la mairie de la déclaration. ... ».**